



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-023

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2016

Sommaire

DDTM13

13-2016-02-01-009 - DDTM13 Agrément du Président et trésorier de l'AAPPMA
Marseille Aubagne de pêche (2 pages) Page 4

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-006 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux, tentes et structures) C13 2015 114 (1 page) Page 7

13-2016-02-02-007 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 115 (1 page) Page 9

13-2016-02-02-008 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 116 (1 page) Page 11

13-2016-02-02-009 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 117 (1 page) Page 13

13-2016-02-02-010 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 118 (1 page) Page 15

13-2016-02-02-011 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 119 (1 page) Page 17

13-2016-02-02-012 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 120 (1 page) Page 19

13-2016-02-02-013 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 121 (1 page) Page 21

13-2016-02-02-014 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 122 (1 page) Page 23

13-2016-02-02-015 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 123 (1 page) Page 25

13-2016-02-02-016 - Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de CTS
(chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 124 (1 page) Page 27

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-08-002 - Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du
département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs
permanences et en fixant la période (3 pages) Page 29

13-2016-01-12-011 - Arrêté du 12 janvier 2016 accordant la médaille de bronze pour acte
de courage et de dévouement (1 page) Page 33

13-2016-01-25-011 - Arrêté du 25 janvier 2016 accordant la médaille de bronze pour acte
de courage et de dévouement (1 page) Page 35

13-2016-02-08-003 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement
secondaire à Monsieur David COSTE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la
préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 37

13-2016-02-08-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (6 pages)	Page 41
13-2016-02-08-004 - Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages)	Page 48
13-2016-02-04-007 - Centre de Formation VTC, n° 13-2016-1, Monsieur Jean-Rémi GOURDON, Formation ECAF, 19 Boulevard Ventadouiro Bt A - ZA La Gandonne 13300 SALON DE PROVENCE, (2 pages)	Page 52
13-2016-02-04-006 - Centre de Formation VTC, n° 13-2016-2, Madame Béatrice PONDEVIE Epouse MURILLO, Sport Conseils Management, SPOCOM, 167 Rue Paradis 13006 MARSEILLE, (2 pages)	Page 55
Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	
13-2016-02-05-003 - ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI) (2 pages)	Page 58

DDTM13

13-2016-02-01-009

DDTM13

Agrément du Président et trésorier de l'AAPPMA
Marseille Aubagne de pêche



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU, ENVIRONNEMENT**

**Arrêté
relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique Association Marseille Aubagne de Pêche,**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article R.434-27,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1996 modifiant l'arrêté du 9 décembre 1985 modifié fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 05 novembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AMAP,

VU le procès-verbal du conseil d'administration portant sur l'élection d'un nouveau trésorier à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AMAP, en date du 29 octobre 2015,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 susvisé est modifié comme suit : l'agrément prévu à l'article R.434-27. du Code de l'Environnement est accordé à Monsieur SANCHEZ Gilbert et Madame BONILLA Marie Thèrese, respectivement en qualité de président et de trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique ayant pour titre « AAPPMA Marseille Aubagne de Pêche »,

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 2

Le Directeur Départemental des Territoires et la Mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 01/02/2016

L'Adjointe au Chef du Service Mer, Eau,
Environnement,

Léa DALLE.

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-006

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux, tentes et structures) C13 2015 114

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-114**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 12 m x 22 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-114.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-007

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 115

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-115**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 15 m x 20 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-115.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-008

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 116

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-116**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 15 m x 20 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-116.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-009

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 117

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-117**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 10 m x 15 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-117.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-010

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 118

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-118**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 10 m x 20 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-118.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-011

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 119

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-119**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 10 m x 20 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-119.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-012

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 120

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-120**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 10 m x 20 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-120.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-013

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 121

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-121**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 10 m x 10 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-121.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-014

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 122

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-122**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 6 m x 9 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-122.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-015

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 123

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-123**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 6 m x 6 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-123.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-02-02-016

Arrêté procédant à la délivrance du registre de sécurité de
CTS (chapiteaux,tentes et structures) C13 2015 124

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
BUREAU DE LA PRÉVENTION DES RISQUES**

ARRETE

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2015-124**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 2015215-102 du 3 août 2015 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 15 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation de d'un chapiteau TENTICKLE de type CTS sans équipement d'une dimension de 6 m x 12 m de couleur blanche. Le CTS appartient à la société BELOUNGE située dans la commune de Berre l'Etang. L'homologation concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2015-124.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-08-002

Arrêté donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres du corps préfectoral et administrateurs civils lors de leurs permanences et en fixant la période



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du
donnant délégation de signature portant sur l'ensemble du département aux membres
du corps préfectoral et administrateurs civils
lors de leurs permanences et en fixant la période

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 septembre 2009 portant nomination de Monsieur **Pierre CASTOLDI**, sous préfet hors classe, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, en qualité de sous préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 octobre 2014 nommant Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2015, portant nomination de Monsieur **Jean-Marc SENATEUR** en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête:

Article 1^{er} - Il est institué, dans le département des Bouches-du-Rhône, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

Article 2 - Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1er, délégation de signature est donnée à
Monsieur **David COSTE**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur **Serge GOUTEYRON**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
Monsieur **Jean-Marc SENATEUR**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres,
Monsieur **Pierre CASTOLDI**, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement d'Arles,
Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
Monsieur **Thierry QUEFFELEC**, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- délivrance de passeports et de titres d'identité,
- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger,
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,

- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsion du territoire,
- assignation à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placement en centre de rétention et demande de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

Article 3 - L'arrêté n°13-2015-11-02-008 en date du 02 novembre 2015 portant délégation de signature pour le service de permanence de la préfecture des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Istres et Arles, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, le secrétaire général pour les affaires régionales, l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille Provence, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 février 2016

Le Préfet

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-12-011

Arrêté du 12 janvier 2016 accordant la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 12 janvier 2016
accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
et
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean-François DEBOUT, gardien de la paix en fonction à la DDSP des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-25-011

Arrêté du 25 janvier 2016 accordant la médaille de bronze
pour acte de courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 25 janvier 2016
accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
et
Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- Capitaine Jean-Marc DELFAUD, commandant la brigade de recherches du groupement sud de la gendarmerie des transports aériens (Aix-en-Provence).

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône

Signé

Laurent NUÑEZ

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-08-003

Arrêté portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire à Monsieur David
COSTE, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du portant délégation de signature
et d'ordonnancement secondaire à **Monsieur David COSTE**, sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;
- Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2015-510 en date du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Article 1^{er} - Au niveau départemental, délégation de signature est conférée à Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable publique,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier conférée à Monsieur **David COSTE**, pour ce qui concerne la demande d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative.

Article 2 - Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

Article 3 - Délégation est conférée à Monsieur **David COSTE**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **David COSTE**, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, sera exercée par Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur **David COSTE** et de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet.

Article 6 - L'arrêté n°13-2015-11-02-003 du 02 novembre 2015 est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 février 2016

Le Préfet

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-08-001

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet hors classe,
directeur du cabinet du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de
défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle

Arrêté du **portant délégation de signature à**
Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 08 octobre 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du centre opérationnel de défense (COD) ou d'un plan de secours, Monsieur **Jean RAMPON** est habilité à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur **Jean RAMPON** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2 - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3 - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **David COSTE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, secrétaire général adjoint, les délégations de signature conférées à Monsieur **David COSTE** et à Monsieur **Jérôme GUERREAU** seront exercées par Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Frédéric LO FARO**, attaché principal, détaché dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint du Cabinet, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport, ordres de missions, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Jean RAMPON**, directeur de cabinet, et de Monsieur **Frédéric LO FARO**, délégation de signature est conférée à Madame **Magali OLLIVIER**, attachée, chef du bureau du cabinet en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau du Cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques et du garage.

Article 7 - Délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents suivants :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Frédéric LO FARO** et de Madame **Magali OLLIVIER** les correspondances courantes concernant les particuliers.

Article 8 - Délégation de signature est conférée à Madame **Nadine ABRIC**, attachée, adjointe à la chef du bureau du cabinet, chef de la mission des affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou empêchement concomitant de Monsieur **Frédéric LO FARO** et de Madame **Magali OLLIVIER**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée Monsieur **Laurent RIU**, contrôleur de classe normale, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à mille euros toutes taxes comprises (1 000 euros TTC), liés au fonctionnement du parc auto,

et en cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Philippe BURLLOT**, adjoint principal des services techniques, adjoint au chef de garage.

Article 10 - Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission protocole et représentation de l'État, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la missions protocole et représentation de l'État ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à cinq-cents euros toutes taxes comprises (500 euros TTC), liés au fonctionnement de la mission protocole et représentation de l'État,

et en cas d'absence ou empêchement de Monsieur **Frédéric LO FARO**, les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Caroline MONNIER**, attachée, chef du service interministériel de la communication, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et ARTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Caroline MONNIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jacky HIRTZIG**, secrétaire administratif de classe supérieure, affecté au service interministériel de la communication.

Article 12 - Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, adjoint technique de 1ère classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de mille euros (1000 €) par opération.

Article 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...) ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel relevant de son autorité,

et en cas d'absence de Monsieur **Jean-Denis PETIT**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, attaché, chef de la mission préparation et gestion de crise.

Article 14 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean RAMPON**, directeur de cabinet, délégation de signature est conférée au colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus,

et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel **Grégory ALLIONE**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le colonel **Gérard PATIMO**.

Article 15 - Les arrêtés n°13-2015-11-02-005 du 02 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur **Vincent BERTON**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, et n°2015215-089 du 03 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Denis PETIT**, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, chef du service

Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) sont abrogés.

Article 16 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 février 2016

Le Préfet,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-02-08-004

Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet,
chargé de mission auprès du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense
et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire
général adjoint de la préfecture
des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du portant délégation de signature et d'ordonnement
secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous-préfet, chargé de mission auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture
des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n°01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 septembre 2014 portant nomination de Monsieur **Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2015 portant nomination de Monsieur **David COSTE**, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2016 portant nomination de Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme GUERREAU**, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur **Jérôme GUERREAU** et de Monsieur **David COSTE**, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur **Jean RAMPON**, sous-préfet, directeur de cabinet.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 13-2015-11-02-004 du 02 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 8 février 2016

Le Préfet

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-02-04-007

Centre de Formation VTC, n° 13-2016-1, Monsieur
Jean-Rémi GOURDON, Formation ECAF, 19 Boulevard
Ventadouiro Bt A - ZA La Gandonne 13300 SALON DE
PROVENCE,

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Circulation Routière
Pôle Professions Réglementées

**Arrêté portant Agrément d'une école
de formation préparant aux stages de
formation professionnelle, initiale et
continue de chauffeur de voiture de
tourisme (VTC) sous le
N° 13 – 2016 - 1**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code du travail, notamment ses articles **L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7 à L.6353-8 et L.6353-9 ;**

VU le code des transports notamment les articles **R-3120-9, R3120-12 et R3122-14;**

VU la loi n°**2014-1104** du **1^{er} octobre 2014** relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° **2014-1725** du **30 décembre 2014** relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du **23 décembre 2009 – NOR:ECEI0929493A** relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

VU l'arrêté du **25 octobre 2013 - NOR : ACTI1318795A** relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

VU l'arrêté du **25 octobre 2013 – NOR:ACTI1318797A** relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

VU la demande d'agrément d'une école de formation des chauffeurs de VTC présentée par **M. Jean-Rémi GOURDON, président de la S.A.S « Formation ECAF »,** sise 19 Boulevard Ventadouiro Bat A – ZA La Gandonne 13 300 Salon-de-Provence ;

VU la conformité à la réglementation en vigueur des documents présentés par **M. Jean-Rémi GOURDON ;**

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

M. Jean-Rémi GOURDON, président de la S.A.S « Formation ECAF », sise 19 Boulevard Ventadouiro Bat A – ZA La Gandonne 13 300 Salon-de-Provence est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée six mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée six mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 4 :

Le président de la S.A.S « Formation ECAF » est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ainsi que le tarif global des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et documents commerciaux de l'organisme de formation.

Article 5 :

L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la préfecture des Bouches-du-Rhône une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement et concernant un des points énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé.

Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé.

Article 7 :

La photocopie du présent arrêté préfectoral devra être affichée sur la porte de l'établissement de façon à ne pas être arrachée de l'extérieur.

Article 8 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié à M. Jean-Rémi GOURDON.

Marseille, le *04 février 2016*

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,**

Signé

David COSTE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-02-04-006

Centre de Formation VTC, n° 13-2016-2, Madame
Béatrice PONDEVIE Epouse MURILLO, Sport Conseils
Management, SPOCOM, 167 Rue Paradis 13006
MARSEILLE,

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Circulation Routière
Pôle Professions Réglementées

**Arrêté portant Agrément d'une école
de formation préparant aux stages de
formation professionnelle, initiale et
continue de chauffeur de voiture de
tourisme (VTC) sous le
N° 13 – 2016 - 2**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code du travail, notamment ses articles **L.6351-1 à L.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, L.6353-3 à L.6353-7 à L.6353-8 et L.6353-9 ;**

VU le code des transports notamment les articles **R-3120-9, R3120-12 et R3122-14;**

VU la loi n°**2014-1104** du **1er octobre 2014** relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° **2014-1725** du **30 décembre 2014** relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté du **23 décembre 2009 – NOR:ECEI0929493A** relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

VU l'arrêté du **25 octobre 2013 - NOR : ACTI1318795A** relatif à la procédure et aux conditions d'agrément des écoles de formation préparant aux stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme et fixant le volume global d'heures de formation au titre des modules du stage de formation professionnelle de chauffeur de voiture de tourisme ;

VU l'arrêté du **25 octobre 2013 – NOR:ACTI1318797A** relatif au stage de formation continue de chauffeur de voiture de tourisme ;

VU la demande d'agrément d'une école de formation des chauffeurs de VTC présentée par **Mme Béatrice PONDEVIE Epouse MURILLO** Représentant(e) légal(e) de la S.A.R.L « **SPORT CONSEILS MANAGEMENT -SPOCOM**» sise 167 Rue Paradis 13006 Marseille ;

VU la conformité à la réglementation en vigueur des documents présentés par **Mme Béatrice PONDEVIE Epouse MURILLO** ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Mme. Béatrice PONDEVIE Epouse MURILLO Représentant(e) légal(e) de la S.A.R.L « SPORT CONSEILS MANAGEMENT -SPOCOM» sise 167 Rue Paradis 13006 Marseille est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement dispensant les stages de formation professionnelle, initiale et continue de chauffeur de voiture de tourisme.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée six mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée six mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 4 :

Représentant(e) légal(e) de la S.A.R.L« SPORT CONSEILS MANAGEMENT-SPOCOM »est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations ainsi que le tarif global des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et documents commerciaux de l'organisme de formation.

Article 5 :

L'exploitant doit faire parvenir par courrier postal ou électronique à la préfecture des Bouches-du- Rhône une déclaration concernant toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement et concernant un des points énumérés à l'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé.

Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 25 octobre 2013 susvisé.

Article 7 :

La photocopie du présent arrêté préfectoral devra être affichée sur la porte de l'établissement de façon à ne pas être arrachée de l'extérieur.

Article 8 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié à Mme. Béatrice PONDEVIE Epouse MURILLO.

Marseille, le 04 février 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé

David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2016-02-05-003

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION
DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE (CDCI)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des collectivités locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des finances locales et
de l'intercommunalité

**ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

**LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-43 et suivants, R5211-19 et suivants,

VU l'arrêté en date du 3 juin 2014 constatant la composition de la CDCI,

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2014 portant liste des candidats à l'élection des membres de la CDCI représentant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes,

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 portant composition et fonctionnement de la CDCI, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2015,

VU la délibération du conseil régional en date du 15 janvier 2016 portant élection de ses représentants à la CDCI,

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans le libellé du nom de Marine PUSTORINO,

CONSIDERANT que Monsieur GUINDE, élu au titre du collège des syndicats ne dispose plus de mandat électoral et qu'il est remplacé par le suivant de liste,

CONSIDERANT que les syndicats au titre desquels Monsieur CAMBESSEDES a été élu ont été dissous, et qu'il est remplacé par le suivant de liste,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le paragraphe V de l'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

« V- Membres élus par les syndicats intercommunaux et mixtes :

- Serge ANDREONI, Président du groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'Etang de Berre, (GIPREB)
- Louis MICHEL, Président du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de la Crau, (SYMCRAU)
- Patrick GHIGONETTO, Président du syndicat mixte d'étude et de réalisation du PIDAF de la Marcouline. »

ARTICLE 2:

Le paragraphe VI de l'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

« VI- Membres élus par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

- Martine VASSAL,
- Marine PUSTORINO,
- Jean-Marc PERRIN,
- Frédéric VIGOUROUX,
- Aurore RAOUX,
- Sylvie CARREGA. »

ARTICLE 3

Le paragraphe VII de l'article 1er de l'arrêté du 25 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

« VII- Membres élus par le conseil régional de Provence Alpes Côtes d'Azur, et pour le département des Bouches-du-Rhône :

- Maurice BATTIN,
- Jean-Marc MARTIN-TEISSERE
- Franck ALLISIO »

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches du Rhône.

Marseille, le 5 février 2016

Le Préfet

signé

Stéphane BOUILLON